

# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

**ALLEMAGNE. — FRANCFORT, 5 MARS.**

Dans la séance du 21 février, l'assemblée législative de Francfort a sanctionné la résolution suivante :  
Toutes les marchandises non prohibées destinées à la vente en foire et qui seront ainsi transportées par les marchands du dehors à Francfort pour y être étalées en temps de foire, aux époques et dans l'intervalle de la durée de ces foires, tels qu'ils sont déterminés par le § 8 du règlement pour le commerce des articles de la foire et dans les quinze jours qui la précèdent, auront à acquitter, à leur entrée à Francfort, d'après les qualités indiquées sur la lettre de voiture que le conducteur devra représenter, une contribution aux frais de la foire, de 8 kreuzers par quintal métrique brut, conformément aux dispositions spéciales à prendre.  
— Les arrestations continuent dans les états circonvoisins ; entr'autres, on a arrêté le Dr. Briel, précédemment professeur à l'école normale à Friedberg et qui en avait été éloigné il y a 2 ou 3 ans, toutefois avec une pension ; et dans la Hesse-Electorale, outre le bourgmestre et député Salzmann, de Manheim, on s'est emparé de l'inspecteur des salines de Mannheim, M. Guillaume ; l'arrestation de ce dernier doit, dit-on, être étrangère à la politique ; on croit que la propagation au moyen de la lithographie d'un petit poème critique contre quelques administrations locales, et qu'on attribue à M. de Zpf, conseiller de justice à Darmstadt, y a donné lieu.

**ANGLETERRE. — LONDRES, LE 7 MARS.**

Le bill sur les corporations municipales a été lu hier, pour la seconde fois, à la chambre des pairs. Il a été pris en considération en comité, et le rapport aura lieu lundi.  
— Lord Lyndhurst, le chef de l'opposition tory dans la chambre des lords, a été nommé le 7 mars lord-recteur de l'université d'Aberdeen. On se rappelle que récemment un autre tory, sir Robert Peel, chef de l'opposition dans la chambre des communes, a été nommé recteur de l'université de Glasgow.

**HOLLANDE.**

S. A. R. le prince d'Orange vient de quitter cette résidence, se rendant à Tilbourg.  
Hier il y a eu séance de la seconde chambre des Etats-Généraux, dans laquelle la section centrale a fait rapport sur les trois derniers projets de lois financières. Il appert de ce rapport qu'après les éclaircissemens donnés par le gouvernement dans la dernière assemblée de la chambre à huit cloches, les sections ont de nouveau fait quelques observations sur ces projets. Le rapport de la section centrale fait encore voir qu'il a été apporté plusieurs changemens aux projets, principalement à celui de la loi pour le paiement intégral des intérêts de la dette publique, dans laquelle il sera arrêté

un chiffre de 8,500,000 fl., au lieu du montant de 9 millions, qui avait d'abord été proposé.  
La chambre commencera jeudi prochain ses délibérations sur ces trois projets de lois qui ont pour objet, comme on le sait, 1° l'émission de rentes dites *losrenten* sur une partie de la dette à charge des possessions d'outre mer ; 2° le paiement intégral des intérêts de la dette nationale pour 1837, et l'allocation de dépenses extraordinaires pour le service courant.

**FRANCE. — PARIS, 8 MARS.**

Hier, dans la suite de la discussion sur le projet de disjonction, M. Molé, président du conseil, a déclaré que le gouvernement persiste à regarder ce qu'il lui a soumis comme parfaitement suffisant et répondant aux besoins des circonstances. Quant aux amendemens qui auraient pour objet de traduire devant les conseils de guerre les personnes civiles, qu'il s'y opposera comme étant dérogatoires à un article de notre pacte constitutionnel. (Marques non équivoques de satisfaction).  
Dans cette circonstance, a-t-il dit, le gouvernement ne pouvait rester neutre, et je fais cette déclaration en son nom ; mais quant au projet qui vous est présenté, il a principalement, et je le dirai même, même uniquement pour empêcher que la justice militaire ne soit désormais anéantie dans tous les cas de crimes et de délits politiques commis par des militaires. Messieurs, veuillez y réfléchir, si vous repoussez le projet de loi, ce serait un des trois ordres de juridiction créés par la charte qui serait aboli sans retour.  
Ce n'est pas légèrement que ce projet vous a été proposé. Dans mon opinion la plus sincère, il est nécessaire, et j'espère que vous l'adopterez.

Le projet, consacrant le principe de la loi est adopté après une épreuve dont use et à la majorité de 25 à 30 voix. L'article 2 proposé par la commission et portant que les accusés devant l'une des juridictions pourront être témoins devant l'autre, l'est également.

Après le rejet de tous les amendemens, la chambre a voté sur le projet de loi.  
On procède au scrutin sur l'ensemble de la loi. (Mouvement inexprimable d'intérêt.)

M. le président proclame le résultat du scrutin. (De toutes parts : En place ! en place ! Profond silence.)  
Nombre des votans, 420. (Marques d'étonnement). Majorité absolue, 211 ; boules blanches pour le projet, 209. (Profonde sensation). Boules noires contre le projet, 211. (Nouveau mouvement).  
La loi est rejetée à une majorité de 2 voix.  
Tout le côté gauche et le centre gauche se lèvent avec transport. De vifs applaudissemens éclatent dans cette partie de la salle. Plusieurs membres : *Vive le roi ! vive le roi !* Voix de l'extrême gauche : *vive la charte !* Les mêmes acclamations se répètent dans les tribunes publiques.  
La séance est levée à cinq heures et demi. MM. les députés, livrés à une extrême agitation, restent dans les couloirs

et dans la salle des conférences. Les entretiens y durent jusqu'à près de six heures.

— Nous lisons dans le journal ministériel, la *Charte*, la déclaration suivante :

« Le ministère du 6 septembre ne se retirera pas de vant ce vote. Il veut renforcer la discipline de l'armée et prévenir le retour d'affligeans scandales ; les mesures qu'il propose aient été rejetées, ce n'est plus sur lui que retombe la responsabilité. »

— Le *Moniteur* publie aujourd'hui un rapport au roi de M. G. Sparrin, dans lequel il rappelle la conduite de M. le duc de Caraman en Afrique où il a assisté comme spectateur volontaire de l'expédition de Constantine. On a vu dans cette campagne M. le duc de Caraman braver le feu des Arabes pour relever les blessés et les hommes exténués de fatigues, les porter lui-même aux ambulances, revenir au lieu du danger, et sauver aussi un grand nombre de nos braves soldats qui n'étaient blessés que parce que le besoin et la nature épuisée leur refusaient d'être forts.

M. Gasparin, propose de décerner à M. le duc de Caraman une médaille en or, qui recevra à son revers l'inscription suivante : *A M. le duc de Caraman pair de France, pour son courageux dévouement, à secourir des soldats blessés. Expédition de Constantine Afrique 1836.*

Ce rapport est approuvé par le roi à la date du 25 février 1837.

*Bulletin de la bourse du 8 janvier.* — La nouvelle du rejet de la loi de disjonction, connue hier au soir à Tortoni, y avait fait tomber le cours de la rente de 79 50 à 79 30, et l'on s'attendait à un plus fort mouvement de baisse aujourd'hui à l'ouverture ; mais il n'en a pas été ainsi ; le 3 p. c., ouvert à 79 40, est resté presque pendant toute la bourse à ce cours, tantôt offert et tantôt demandé. Il y a eu ce pendant un grand nombre d'affaires engagées, mais c'était principalement des achats de primes qui se faisaient, tant pour le fin de ce mois que pour fin prochain ; les différences étaient minimes ; cela facilitait les acheteurs, et l'on traitait couramment à 79 55, dit 50 pour fin mars. La disposition de la place paraissait évidemment à la hausse, car sans cette circonstance, il est positif que les cours de la rente eussent été bien plus affectés.

Point de variations sur les fonds espagnols, qui se sont assez bien soutenus, quoiqu'ils fussent venus en baisse de Londres. L'actif était coté à Bourse 26 1/4 à 1/2.

**BELGIQUE.**

**BRUXELLES, LE 9 MARS.**

Le gouvernement a reçu une lettre de cabinet, datée de Naples, le 28 janvier 1837, par laquelle S. M. le roi des Deux Siciles notifie au roi son mariage avec S. A. I. et R. l'archiduchesse Marie-Thérèse d'Autriche. (*Moniteur*.)

— Un journal rapporte que M. Vleminckx, en traversant la place du Petit Sablon a été accosté par des hommes du peuple qui l'ont *ruelement apostrophé*. — Pour l'honneur de la cause que défend ce journal et qui est aussi la nôtre, nous regrettons qu'en rapportant un pareil fait, il n'ait pas cru devoir blâmer, et même sévèrement la conduite de ces hommes du peuple. Des insultes ne sont pas raisons, et c'est

**FABRICATION DU PAPIER.**

DES MOYENS D'EMPÊCHER LA FALSIFICATION DES ACTES PUBLICS ET PRIVÉS.  
L'Académie des sciences de Paris vient d'examiner cette question, qui a chez nous un caractère d'opportunité ; en présence de la proclamation qui fait aujourd'hui à Liège l'objet de toutes les conversations. Voici un extrait de ce rapport.  
« Il y a quelques années, dit M. le rapporteur, une commission choisie dans le sein de l'Académie, s'est occupée avec une attention fort sérieuse, de l'examen des moyens propres à prévenir la falsification des actes publics ou privés ; en même temps elle a étudié avec soin les méthodes par lesquelles l'administration peut s'opposer au blanchiment du vieux papier timbré, qui s'exécute, on le sait, sur une grande échelle, et qui permet de livrer au commerce à bas prix, des papiers timbrés qu'on fait servir ainsi plusieurs fois au grand détriment du fisc.  
« Quant aux falsifications d'écriture, on peut être rassuré quand on voit qu'elles sont presque toujours reconnues, si elles portent sur des papiers de commerce ou sur des actes qui intéressent les particuliers ; mais on doit omettre qu'elles échappent souvent à l'œil de la justice lorsque il est question de pièces administratives, de passeports, ou en général de papiers qui ne peuvent être soumis qu'à des vérifications rapides.  
« Admettons d'ailleurs que tous les faux soient reconnus, tous les faussaires démasqués et punis, la fortune publique, les fortunes privées seront garanties, l'application des lois aura son cours ; mais la morale sera-t-elle satisfaite ? Non, sans doute, et il n'en faudrait pas moins chercher des moyens propres à rendre les faux impossibles, à opposer aux faussaires d'insurmontables obstacles, ou au moins de longs tâtonnemens et de longs préparatifs pendant lesquels une hésitation salutaire descendrait dans leur âme et les ramènerait à de meilleures pensées.  
« L'administration semblait avoir perdu de vue ces graves intérêts quand une lettre de M. le ministre des finances est venue récemment montrer qu'elle cherchait à mettre en pratique les conseils de l'Académie en ce qui concerne la fabrication du papier timbré. Le ministre consulte donc l'Académie sur les essais tentés par la direction de l'encre, de la gomme et des domaines, et il demande si les papiers qu'elle a fabriqués peuvent empêcher le lavage des vieux papiers timbrés, et subsidiairement les faux par altération d'écriture.  
« La commission commence par examiner le papier proposé par l'administration de l'encre, de la gomme et des domaines.  
« Le papier timbré actuellement en usage porte, comme on sait, trois signes distinctifs ; au milieu de la feuille, les armes de France en

filigrane ; au sommet et à gauche, un timbre sec et un timbre à l'encre grasse.  
« Rien de plus illusoire que ce système de précaution ; en effet, toute écriture délébile, c'est-à-dire en encre ordinaire, déposée sur un papier timbré, pourra facilement être effacée en totalité, sans laisser de traces, et sans que les trois timbres que la feuille porte éprouvent la moindre altération ; mais si les timbres étaient délébiles, c'est-à-dire s'ils étaient formés d'une encre identique avec celle qui forme l'écriture, ou plutôt si le papier timbré était couvert tout entier d'un dessin imprimé avec de l'encre ordinaire, on ne pourrait plus blanchir l'écriture sans effacer ce dessin lui-même, et dès lors le papier timbré perdrait son caractère distinctif ; il n'existerait plus.  
« Ainsi, loin de révoquer le papier timbré de timbres inaltérables, il faut au contraire l'armer de timbres qui soient altérables dans une ju te mesure.  
« La commission avait proposé d'épaissir la boue d'encre ordinaire et d'imprimer à son aide sur le papier destiné au timbre, un dessin gravé sur un cylindre en cuivre, au moyen du tour à guillocher, ce papier de sûreté muni d'un timbre sec officiel eût offert à l'Etat la plus parfaite garantie. Les lavages auraient cessé à l'instant.  
« Mais l'administration du timbre qui a constamment employé le papier fait feuille à feuille, à la main, celui qu'on nomme le *papier à la forme*, a pu hésiter en voyant que le système d'impression inliné que par l'Académie, entraînait l'emploi du papier fait à la machine, du *papier continu*. Elle s'est fortement préoccupée d'une innovation qui lui a paru grave ; elle s'est demandé si, sans renoncer au papier à la forme, elle ne pourrait point appliquer le système proposé par l'Académie.  
« On ne conçoit pas trop le motif de cette préférence de la part du timbre pour l'ancien papier à la forme ; on ne peut l'expliquer que par l'habitude et non par aucun avantage particulier ; néanmoins par suite de cette préférence l'administration s'est livrée à une suite d'essais, dont le résultat a été soumis à la commission de l'Académie par M. le ministre des finances. On s'était arrêté à l'impression, par les procédés typographiques, d'une vignette à l'aide d'une encre délébile composée de craie, de boue d'encre et de vernis.  
« Mais on conçoit qu'une vignette semblable ne peut s'imprimer sans fouler le papier de manière à ce qu'après avoir enlevé l'encre par les procédés chimiques on peut suivre toutes les traces de la vignette restées en creux sur le papier, et la rétablir sans beaucoup de difficultés ; c'est ce que la commission a démontré par des expériences directes ; elle met sous les yeux de l'Académie des échantillons du papier

proposé pour le timbre, dont l'écriture a été totalement lavée et la vignette parfaitement restaurée ; mais en outre l'encre de l'administration renfermant un vernis, on peut par le procédé de la contre-épreuve reproduire à l'infini cette vignette sur des feuilles de vieux papier timbré blanchi. Autant vaudrait donc que le timbre conservât ses anciens usages.  
« Restait à examiner le dessin, non pas comme œuvre d'art, mais sous le rapport des obstacles que sa nature oppose aux faussaires et aux blanchisseurs de papier timbré. Ce dessin a été obtenu par une méthode assez compliquée, mais qui a pour point de départ l'ancienne au procédé à l'aide duquel M. Colas a gravé les planches du *Trésor de Numismatique*. On sait que ce genre de gravures s'obtient à l'aide d'une machine qui trace sur le cuivre des lignes parallèles, s'écartant entre elles dans les endroits éclairés, se rapprochant pour former les ombres, mais se continuant sans interruption d'un bout de la planche à l'autre.  
« L'administration a voulu placer au milieu de la feuille une Justice assise ; la commission au contraire en proposant l'emploi d'un cylindre gravé au tour à guillocher, avait pensé que les dessins les plus difficiles à imiter ne sont pas ceux qui représentent des personnages et dans lesquels l'absence totale de symétrie rend les comparaisons si difficiles, si équivoques, mais bien plutôt des dessins très simples, produits par des lignes qui se rencontrent sous des angles déterminés et qui produisent ainsi une multitude de petites figures identiques faciles à comparer entre elles, parce que l'œil en embrasse à la fois un grand nombre.  
« La commission persiste plus que jamais dans cette opinion ; et comment aurait-elle conservé le moindre doute à cet égard en voyant avec quelle facilité on pouvait reproduire la figure de la Justice sur les papiers soumis à son examen, après que cette figure en avait été effacée.  
« L'administration du timbre, en cherchant avant tout, à consacrer l'emploi de son papier fait à la forme, s'est donc jetée dans une voie qui lui a fait perdre successivement tous les bénéfices des divers procédés qu'elle voulait mettre à profit.  
« Ainsi le procédé d'impression foule le papier ; si on le redresse par un satinage, la nouvelle encre délébile adoptée n'en reproduit pas moins le dessin après le blanchiment, par le vernis qu'elle laisse ; enfin, la typographie qui se prête mal au tirage de ces dessins d'une délicatesse infinie que l'ancienne commission avait en vue, oblige l'administration à préférer un dessin moins délicat, qui se laisse reproduire manuellement avec une déplorable facilité.  
« Pour prévenir véritablement le lavage des vieux papiers timbrés, non pas tel qu'il se pratique aujourd'hui, mais tel qu'il se pratiquerait





FAILLITE DE JOSEPH JAMME.

VENTE

MOBILIER.

Les MERCREDI, JEUDI et VENDREDI, 15, 16 et 17 Mars 1837, et jours suivants, s'il y a lieu, à 2 heures après-dînée, les syndics provisoires de la faillite de Joseph JAMME, ci-devant négociant à Liège, feront VENDRE, en la demeure de ce dernier, rue des Tanneurs, n° 119, à Liège, par le ministère de M<sup>rs</sup> MOXHON et DELEXHY, notaires en la dite ville.

Le mobilier du failli,

Consistant en Tables, Chaises, Fauteuils, Secrétaires, Consoles, Buffets, Armoires, Garderobes, Bois de lit, la plupart en acajou et en chêne, Glaces, Pendules, Linges, Litteries, Gravures, Tableaux, Livres et Ouvrages de littérature, Argenterie, Fayences, Porcelaines, Batterie de cuisine, Cuves, Arbustes et Plantes rares, Ferrailles et quantité d'autres objets trop longs à détailler.

LE TOUT ARGENT COMPTANT.

Le premier jour on vendra la batterie de cuisine et tous les meubles ordinaires; le deuxième jour, l'argenterie, un tableau de prix, les gravures, la bibliothèque, les glaces, pendules, porcelaines, et tous les meubles en acajou; le troisième jour, les lits et matelas, le linge de table et autres et le restant du mobilier.

La vente des Vins, tant en pièces qu'en bouteilles, aura lieu aux jour et heure qui seront indiqués ultérieurement. 448

UN OUVRIER TYPOGRAPHE peut se présenter au bureau de cette feuille.

ADMINISTRATION

DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

A VENDRE

EN UN SEUL LOT,

SUR LA DÉCHÉANCE D'UN PREMIER ACQUÉREUR

ET SUR UNE MISE A PRIX DE TRENTÉ MILLE FRANCS,

1606 HECTARES DE TERRAINS.

D'UN SEUL TENANT,

PROVENANT DE L'ABBAYE de St. JOSSE ET DU DOMAINE PUBLIC

APPELÉS

GARENNES DE CUCQ OU DE TRÉPIED,

Situés sur le territoire de la commune de CUCQ.

La VENTE aura lieu par adjudication publique et aux enchères.

LE 15 AVRIL 1837, à onze heures du matin, en la salle d'adjudications de l'HOTEL DE LA PRÉFECTURE A ARRAS, par devant M. le conseiller d'état préfet du Pas-de-Calais, et M. le directeur des domaines du même département.

Le prix est payable à Arras par cinquièmes en quatre ans et trois mois.

L'adjudicataire n'est assujéti à aucun endiguement. On peut prendre connaissance du cahier des charges à la Préfecture, division des finances, à la direction des domaines et aux bureaux des domaines d'Arras et de Montreuil.

Fait à Arras, le 4 février 1837.

Le directeur des domaines, (Signé) LEBRESSIER.

Vu et approuvé par nous conseiller d'état préfet du Pas-de-Calais, à Arras, le 8 février 1837. (Signé) N. DE CHAMPLouis.

MAISON A VENDRE.

Pardevant M. le juge de paix du canton du Sud, en son bureau rue Mont St-Martin, à Liège, il sera procédé par le ministère de M<sup>rs</sup> BERTRAND, notaire, le 18 mars 1837, à 10 heures du matin, à la vente publique

DE DEUX MAISONS,

SITUÉES A LIÈGE, RUE SUR LA FONTAINE N. 154 et 155,

Aux conditions énoncées au cahier des charges déposé en l'étude dudit notaire. 410

La commission administrative

DES HOSPICES CIVILS DE LIÈGE,

Informe que, le MERCREDI 12 AVRIL 1837, à 3 heures de relevées, elle mettra en adjudication publique, au rabais, par voie de soumissions, et ensuite de vive voix à l'extinction des feux,

LA CONSTRUCTION

DIVERS TRAVAUX

A EXECUTER AUX BATIMENTS,

1° D'une ferme, sise près de Herve, d'une, sise à Bellaire et d'une à Tignée, en un lot.

2° De deux fermes, sises à Lantin et d'une sise à Juprelle, aussi en un lot.

Les soumissions devront être remises au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi, au secrétariat de ladite commission, où l'on peut voir, tous les jours de 9 heures à midi, le cahier des charges. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir. 446

VENTE

HAUTE FUTAIE.

LE MARDI 28 MARS 1837, à dix heures du matin, MM. DE HEMRICOURT ET GUSTAVE COMHAIRE, feront vendre

QUANTITE DE BEAUX ARBRES,

croissant dans le bois de RAMET.

La vente se fera aux pieds des arbres, à CRÉDIT, sous caution connue du notaire FRAIKIN. 445

Advertisement for SIROP D'INDIGOSIN with detailed text and a list of names.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LIÈGE. — AVIS.

Les sieurs Hubert Mulkay et Herman Blaise, demandent l'autorisation d'établir: Le premier une forge et à placer une machine à vapeur de la force d'un cheval et demi, de moyenne pression, pour faire mouvoir un tour; dans un bâtiment joignant à la Rivette, derrière la maison N. 618, rue derrière les Potiers; Le second, demeurant rue Basse Wez, N. 184, aussi une forge, sur le derrière de son habitation. On peut former opposition à ces demandes, dans le délai de quinze jours, en s'adressant par écrit à l'administration communale. Liège, le 6 mars 1837.

BOURSES.

PARIS, LE 8 MARS.

Table with 3 columns: Instrument (Cinq pour cent, Trois pour cent, Act. de la B. de Fr.), Price, and another instrument (Esp. D. diff. s. int., Dt. pas. s. int., Belg. Empr. 1832, Banque de Belg.).

LONDRES, LE 7 MARS.

Table with 3 columns: Instrument (3 1/2 consolides, Bel. m. 1832 C. D., Hill. Dette active, Portugais, 5 p. c., l. l., 3 p. c.), Price, and another instrument (Espagne Cortés., Différées., Passives., Russie., Brésil. Empr. 1831).

AMSTERDAM, LE 8 MARS.

Table with 3 columns: Instrument (Holl. Dette active., Dito 2 1/2, Différée., Billet de change, Syndic. d'amort., 3 1/2, Soc. de comm. P. B., Russie, H. et C. s., 1829, 5), Price, and another instrument (Inscr. au gr. livre., Certif. à Amst., Pologne. L. n. 500f., Lots de Rd. 50 f., Espagne. E. Ard., Dito gr., Dette différ. anc., nouv., passive., Autriche. Métal. 5.).

ANVERS, LE 9 MARS.

Table with 3 columns: Instrument (ANVERS. Det. activ., Det. différ., Emp. de 48 mill., Holl. Dette active., Rente remboursab., AUTRICHE. Métalli.), Price, and another instrument (NAPLES. Cert. Falc., STAT-RO. Lev. 1832, à An. 1834.).

CHANGES.

Table with 3 columns: Instrument (Lots de fl. 100., de fl. 250., de fl. 500., Poloa. Lots fl. 300., d. 500., BRÉSIL. E. à L. 1834., ESPAG. Empr. 1831., Dit. p. 1834., Dette différ.), Price, and another instrument (Amst., c. jours., Rotterdam, Idem., Paris, Idem., Londres. 2 mois., Lond. p. Estr. c. j., Ham. p. 40 III. c. j., Bruxelles et Gand.).

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 9 MARS 1837.

Les fonds Espagnols ont été faibles au commencement à notre bourse. Ardoins ouvert 24 1/4 et resté 24 3/8 A. Primes à un mois 25 3/4 dont 1 p. c. cours. On a fait peu d'affaires. Il y a hier 1/8 de baisse à Paris.

BRUXELLES, LE 9 MARS.

Large table with two main sections: COURS (Emp. Rotsch., Fin cour., Pr. 4 m. d. l., 1836, 4 1/2, Fin cour., pr. 1 m. d. l., Dette activ 2 1/2, E. de la ville 1832, Dette active holl., Rente domaniale, BRÉSIL 1831, AUTRICHE. Métal., ROME. 1832., NAPLES. Falcomet., Banque Tav., PORT. Dona Maria., ESPAG. Ard. 1831., Fin cour., gros. pièces., pr. 1 m. d. l., anc., dette passive.) and ACTIONS (Act. Société Gén., Act. de la S. de C., Act. la B. de B., Act. C. Sam. et O., Act. des Hauts-F., Act. Charb. Flém., Act. Banq. lenc., Act. Ch. H. et W., Act. Ch. Sclessin., Act. Entr. Indust., Act. Ch. Lev du F., Act. S. Sars-Louche., Act. Che. de fer., Act. S. de Venues., Act. bat. à V. Ant., Act. S. St. Léona., Act. S. Chatelien., Act. S. Verrieres., Act. Ecl. gaz. rés., Act. S. Raffinerie., Act. Verr. Char., Act. Expl. l'Espér., Act. des Brasseries., Act. Librairie H., Act. Typogr. W., Act. Fabr. de fer., Act. Mutual. ind., Act. C. de Bruges., Act. H. E. Nonc.).

PLAGE D'ANVERS, LE 9 MARS.

Café. — Les affaires citées depuis hier se composent d'environ 250 b. Brésil dans les prix de 29 à 30 1/2 c., suivant qualité. Les autres sortes n'ont donné lieu qu'à des affaires insignifiantes. La vente publique d'hier s'est fit très romdement.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 9 MARS.

Le kofhanovrien Johan Herman, ven. de Newport, ch. de fer. — Le schooner danois Rosine, ven. de Newport, ch. de fer. — Le schooner anglais Hope, ven. de Wymers, ch. de charbons. — Le pleyt belge Pelican, ven. de Londres, ch. de coton et taliax. — Le brick américain Oak, venant de Charleston, chargé de too balles coton, 1799 tierce cons riz.

MARCHE DE LIÈGE DU 9 MARS 1837.

Table with 2 columns: Instrument (Froment vieux, Seigle vieux), Price, and another instrument (Piletolitre, id.).

H. LIGNAC, Impr. du Journal, n° 622, rue du Pot d'Or, à Liège.

On s'abonne à Paris, rue d'Alger, n. 10.

JOURNAL DE PARIS

Nouvelle rédaction dirigée par MM. HENRY FONFRÈDE ET JULES LECHÉVALIER.

40 FRANCS PAR AN.

BUT: Consolider l'établissement de la monarchie constitutionnelle. — combattre l'esprit révolutionnaire; — propager les principes d'ordre et de gouvernement; — défendre les intérêts de la propriété, de l'agriculture, de l'industrie, du commerce; — inspirer aux citoyens l'amour du ROI et de la patrie, le dévouement aux institutions et aux lois. 413